LYCÉE FRANÇAIS DE MADRID

PROJET D'ÉVALUATION DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Année scolaire 2026/2027

Introduction

Dans le but de rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) seront modifiées à partir de la session 2026.

Désormais, la note de contrôle continu sera calculée à partir des moyennes annuelles obtenues par les élèves en classe de 3e, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouvel équilibre est également instauré entre contrôle continu et épreuves terminales : ces dernières comptent désormais pour 60 % de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représente 40 % (contre 50 % jusqu'alors).

Disciplines évaluées dans le cadre du contrôle continu pour le DNB 2026 :

- Français
- Mathématiques
- Histoire géographie française/ EMC
- Langues : Anglais /Espagnol
- Sciences : Physique Chimie/ SVT/Technologie
- EPS
- Arts : Arts plastiques/ Musique

Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, la moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les

enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.
Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa moyenne, une nouvelle
évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Dans l'hypothèse où une moyenne périodique n'est pas jugée « représentative », celle-ci peut être remplacée par la mention "En attente" sur le bilan périodique de l'élève.

En fin d'année scolaire, le conseil de classe statue sur la situation des élèves dont une ou plusieurs moyennes périodiques ont été remplacées par la mention "En attente". L'objectif est de faire en sorte que tous les élèves aient une moyenne annuelle sur 20 dans toutes les matières et de s'assurer avec discernement du caractère représentatif de ces moyennes. À cette fin, il peut être fait recours à une évaluation de remplacement qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation, l'élève est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Seules les dispenses réglementaires relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et à la deuxième langue vivante sont autorisées.

Objectifs

- Garantir la valeur du contrôle continu dans le cadre du diplôme du brevet des collèges
- Entretenir et développer un dialogue serein avec les élèves et leur famille
- Définir des modalités d'évaluation partagées
- Garantir l'égalité de traitement des élèves

Principes généraux

L'évaluation du travail scolaire, domaine qui relève de la responsabilité pédagogique
propre des enseignants, ne peut être contestée, car elle est fondée sur leur compétence dans la matière enseignée.
La construction des séquences et leur progression relèvent des choix pédagogiques du professeur
Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;

Les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés au sein d'une même discipline ;

L'évaluation pourra concerner plusieurs classes, un groupe une partie d'une classe ou d'un groupe ou un élève individuellement selon des modalités qui peuvent être variées ou différenciées.
Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
Les élèves pourront être évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral.
Les notes sont visibles, reportées régulièrement, tout au long de chaque période sur Pronote, afin que l'élève et sa famille puissent se situer par rapport aux attendus de la discipline.
Le barème des évaluations est explicité aux élèves par les enseignants et aux familles qui le demandent.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ÉVALUATION

La moyenne des élèves

Une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. La moyenne des élèves doit être faite à partir de 3 évaluations minimum sauf pour l'EMC et l'EPS pour lesquelles il y aura au moins 2 évaluations.
Sur les bilans périodiques, les moyennes des disciplines sont arrondies au demi-point supérieur.

Cas d'un élève absent à une évaluation

En cas d'absence à une évaluation ou à un devoir commun, un justificatif doit être présenté à la vie scolaire dans les 8 jours au plus tard suivant le retour dans l'établissement (hors congés scolaires).
L'élève pourra être soumis à un devoir de rattrapage.

Quand le professeur juge que pour l'élève qui a été absent, la moyenne ne sera pas représentative, il met en place un devoir de rattrapage .

Le professeur est seul juge de l'épreuve de rattrapage. Les parents n'ont pas à exiger ou demander l'organisation d'épreuves de rattrapage.

Cas d'un élève ayant une moyenne non représentative

En fin d'année scolaire le conseil de classe statue sur la situation des élèves dont une ou plusieurs moyennes ne sont pas représentatives, dans l'objectif que tous les élèves aient une moyenne sur 20 dans toutes les matières.

A cette fin, une évaluation de remplacement sera organisée en fin d'année scolaire, reprenant les notions étudiées. La note obtenue à cette épreuve de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle manquante.

Si l'élève est encore absent à cette évaluation et n'a pas de justificatif écrit valable, il aura la note zéro. En cas de justificatif valable il sera reconvoqué.

Les notes des épreuves écrites du DNB Blanc

Les notes du DNB blanc sont prises en compte dans la moyenne des élèves

Langues vivantes :

Lors de l'inscription au DNB, l'élève et sa famille choisissent quelle langue sera évaluée comme LVA et celle évaluée comme LVB. Par défaut, au vu des spécificités de l'établissement, les élèves seront inscrits en espagnol LVA.

Rappel des niveaux attendus en fin de 3ème: LVA niveau B1 du CECRL, LVB niveau A2 du CECRL.

- **Espagnol**

Les élèves inscrits en Español Lengua y Literatura obtiendront automatiquement une moyenne annuelle de 20/20 en Espagnol LVA pour le calcul du contrôle continu. Cette note apparaîtra sur le bilan périodique sous l'intitulé Espagnol Langue vivante.
Pour les élèves suivant la discipline Espagnol Langue vivante, c'est la moyenne annuelle réelle obtenue dans cette matière qui sera prise en compte pour le contrôle continu.

- **Anglais**

Les bilans périodiques de 3e présenteront deux moyennes en anglais : l'une correspondant au niveau A2, l'autre au niveau B1, conformément à la politique des langues du LFM.
Pour le calcul du contrôle continu, sera retenue la moyenne correspondant au choix de l'élève entre LVA (niveau B1) et LVB (niveau A2).

Élèves à Besoins éducatifs Particuliers (EBEP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle continu du DNB, les élèves bénéficiant d'un PPS*, d'un PAP** ou d'un PPRE*** doivent voir leurs aménagements et adaptations pédagogiques pris en compte.
Conformément aux circulaires relatives aux évaluations et aux aménagements d'examens (notamment circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 et circulaire n° 2019-030 du 29 mars 2019), les

enseignants ont l'obligation de garantir la mise en œuvre effective des mesures prévues afin d'assurer une équité de traitement entre tous les candidats. Cela implique que les évaluations retenues dans le livret scolaire tiennent
compte des adaptations validées dans les dispositifs, sans abaisser les exigences attendues du socle commun, mais en veillant à la compensation des besoins liés au handicap ou aux difficultés des apprentissages.

* projet personnalisé de scolarisation
** plan d'accompagnement personnalisé
*** programme personnalisé de réussite éducative